

*mars 2026*

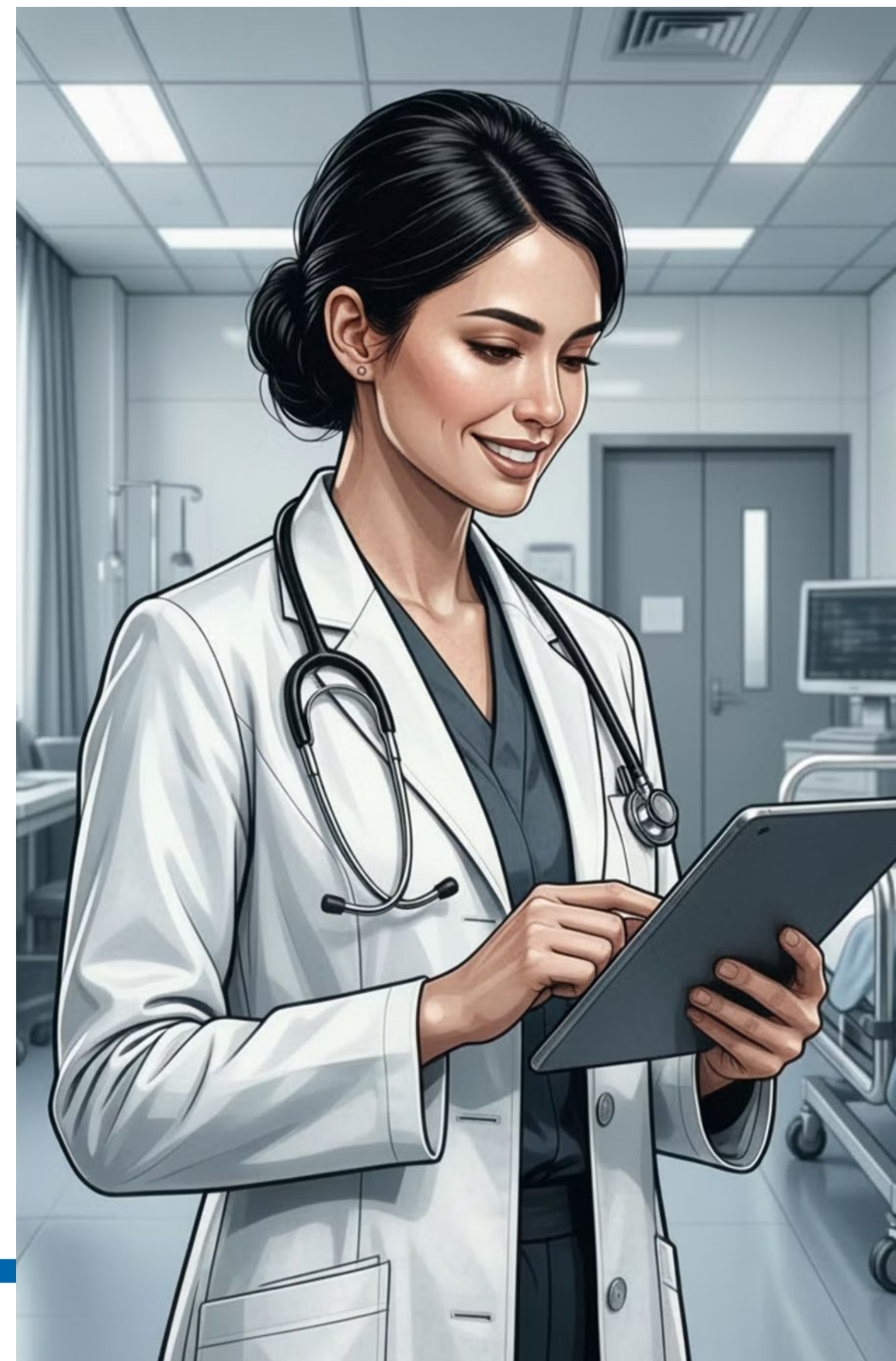
# LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE DES MÉDECINS

*Un dispositif structurant permettant de garantir, tout au long de la carrière, le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles et l'actualisation des connaissances.*

*Elisabeth GORMAND, Présidente de la Section  
Formation et compétences médicales*

*Philippe PAQUIS, Vice-Président  
Sophia BENSEDRINE, Vice-Présidente*

*Adam TORNAY, Directeur des services du Tableau  
Estelle GRAS, juriste FCM*



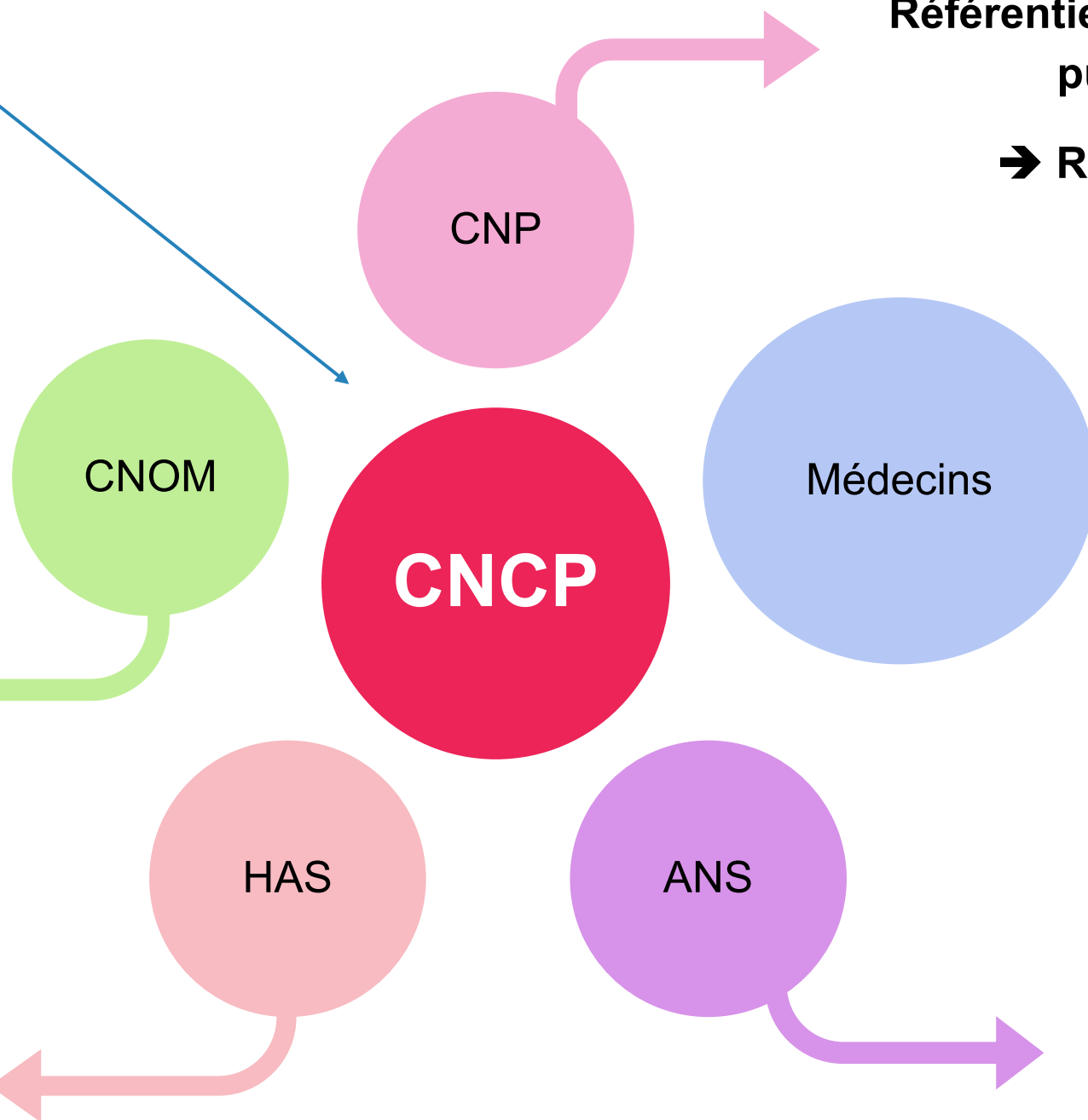


La DGOS assure le pilotage de la certification avec l'appui du Conseil national de la certification périodique (CNCP) organe autonome assurant l'interface entre tous les acteurs

Pilotage

Référentiels de certification périodique publiés en février 2026

→ Relai sur le site du CNOM

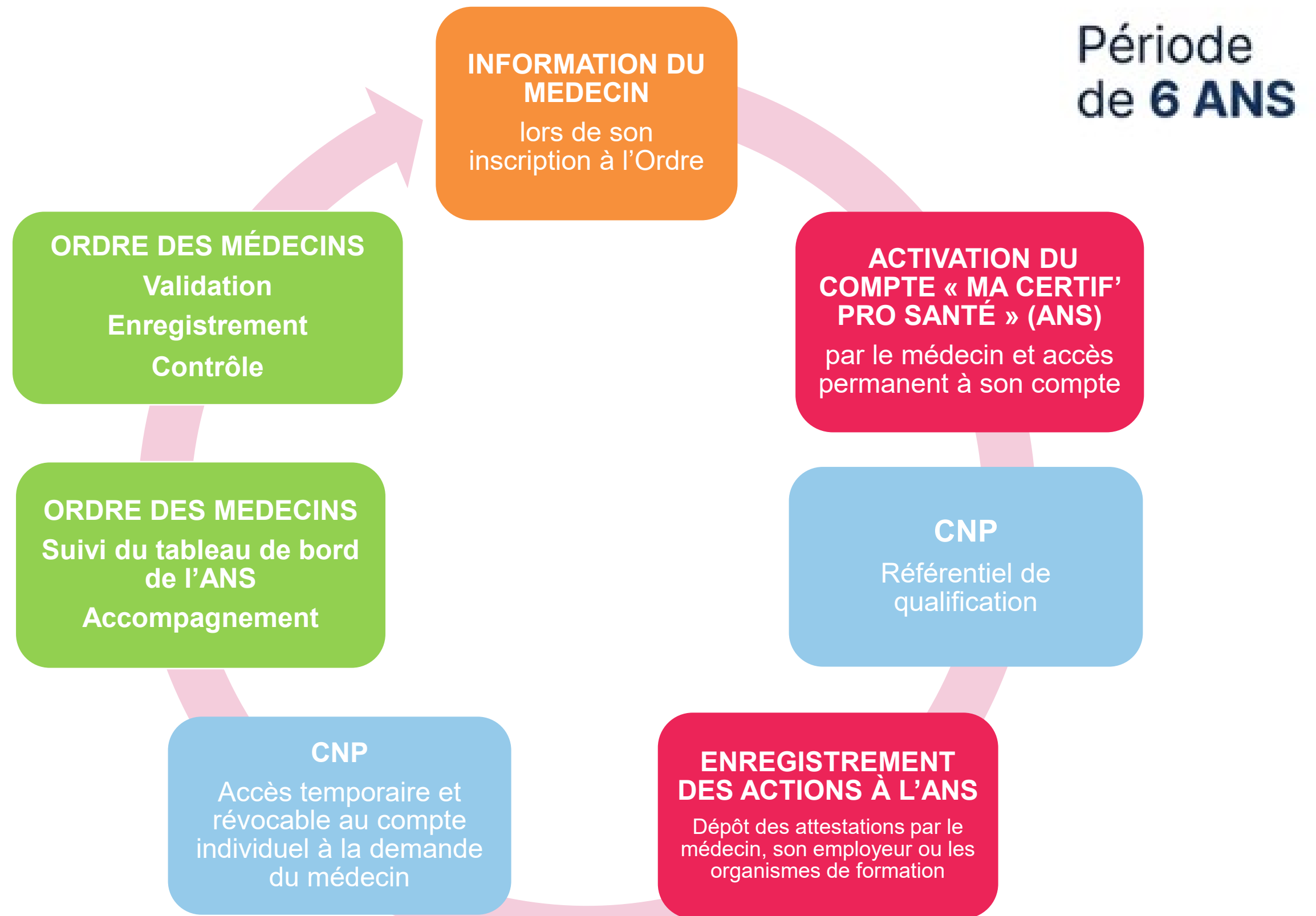


Ouverture du téléservice « Ma Certif' Pro Santé » - Comptes individuels des médecins

→ Fin 2026 – début 2027

- **Contrôle** de l'obligation de certification périodique
- **Informier et accompagner** les médecins en cas d'alerte de l'ANS, le cas échéant en **partenariat avec les CNP**
- Elabore une **méthode** d'élaboration des référentiels
- Le ministère peut saisir la HAS pour **avis** sur les référentiels avant leur publication

# CYCLE DE LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE



Tant que la plateforme n'est pas opérationnelle, la certification périodique ne peut pas démarrer.

**L'année 2026 sera une phase de préparation.**

# LE RÔLE DES CONSEILS NATIONAUX PROFESSIONNELS



- **Élaborer, par spécialité, les référentiels d'actions** de certification périodique
- **Accompagner le médecin** en cas de difficulté ou le renseigner sur son parcours de certification

**Le médecin est rattaché au CNP de la spécialité sous laquelle il est qualifié, inscrit à l'Ordre et au RPPS.**

- En cas de changement de spécialité au cours de la période de certification périodique, le médecin poursuit sa certification au regard du référentiel de sa nouvelle spécialité.

# EVOLUTION PROFESSIONNELLE



## DROIT D'EXERCICE COMPLEMENTAIRE

Pour les droits d'exercice complémentaire, la **certification s'effectue dans le référentiel du CNP de la qualification du médecin.**



## COORDINATION ENTRE CNP

Les CNP peuvent échanger sur les **disciplines transversales** pour une meilleure cohérence des parcours de certification.

# LE RÔLE DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

## INFORMATION DES MÉDECINS

- Information, notamment lors de l'inscription

médecins libéraux, salariés, hospitaliers et universitaires sont concernés

## ACCOMPAGNER

- Accompagnement tout au long de la certification
- Des **alertes à échéances régulières** (ex : à 3 ans puis tous les ans) pour les médecins en retard dans leur parcours de certification.



## CONTROLE DE L'OBLIGATION

- Vérification dans les 6 mois à compter de l'échéance de la certification périodique



# PREMIÈRES ÉTAPES



## Référentiels des spécialités

Arrêté du 26 février 2026

élaborés par les CNP



## Ouverture de « Ma Certif' Pro Santé »

Prévue fin 2026 – début 2027



## Modification du règlement intérieur du CNOM

**Commission départementale de la certification périodique, du DPC, de la qualification et du droit d'exercice complémentaire**

# Le Tableau de Bord des 4 Blocs

# 1



**Améliorer les connaissances et les compétences.**

# 2



**Renforcer la qualité des pratiques et des soins.**

# 3



**Améliorer la relation avec les patients.\***

# 4



**Mieux prendre en compte la santé du médecin.**

\* Exonération pour les médecins sans activité de soins directe auprès des patients (R. 4022-6).

Bonne nouvelle ! Les actions DPC/Qualité réalisées depuis le 01/01/2023 pourront être comptabilisées.

# Focus : Le Référentiel de Médecine Générale

Établi par le Collège de la Médecine Générale (CMG).  
Un cadre pragmatique, adapté à la réalité du terrain  
et de votre pratique quotidienne.


# Votre Menu d'Actions : Connaissances & Qualité

## Bloc 1: Connaissances

 Formation ANDPC / FAF.

 Formation certifiante (DU, DIU).


 Journée, colloque, conférence scientifique.

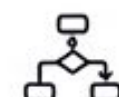
 Rencontre institutionnelle, Tutorat ou maîtrise de stage.

 Revue bibliographique, test de lecture d'une revue médicale.


## Bloc 2: Qualité

 Action ANDPC / FAF.

 Réunions de concertations pluridisciplinaires (RCP).

 Protocole pluriprofessionnel, Audit clinique.

 Registre, observatoire, base de données, Certification/accréditation.

 Groupe d'analyse de pratiques, Publication en 1er auteur.

# Votre Menu d'Actions : Relation Patient & Santé du Médecin

## Bloc 3: Relation Patients



Action ANDPC / FAF / Organisme reconnu.



Action avec association de patients agréée.



Dispositif d'annonce.



Groupe d'analyse de pratiques.

## Bloc 4: Santé du Médecin



Déclaration d'un Médecin traitant.



Auto-évaluation (questionnaire CMG).



Action de gestion des risques (ANDPC/FAF).



Action de prévention en santé.



Action à dimension psychologique ou sociale.

ACTIONS (deux à choisir)	Justificatifs nécessaires
Action de formation au titre du DPC publiée par l'ANDPC ou le FAF	★ Attestation de formation
Action de formation à caractère scientifique ou professionnel dispensée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un organisme de formation labellisé Qualiopi®</li> <li>○ une structure figurant sur la <a href="#">liste publique des organismes de formation</a></li> </ul>	★★ Attestation de formation
Formation certifiante ou diplômante dans le champ de la médecine générale, dispensée dans des établissements à caractère universitaire ou non. ★ Liste indicative de DU et DIU : <a href="https://www.cmg.fr/annuaire-du-diu/">https://www.cmg.fr/annuaire-du-diu/</a> rubrique « Pertinent MG » ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de formation
Organisation, intervention ou participation à une <b>journée, colloque, ou conférence à caractère scientifique ou professionnel</b> dans le champ de la médecine générale, et non financés par des industries de santé. ★ Liste indicative <ul style="list-style-type: none"> <li>- Congrès CMGF</li> <li>- Congrès CNGE</li> <li>- Congrès MG France</li> <li>- Ecole FAYR-GP</li> <li>- Journées du SML</li> <li>- Journées nationales des CPTS (FCPTS)</li> <li>- Journée recherche SFTG</li> <li>- Préconférence FAYR-GP</li> <li>- Rencontres nationales ReAGJIR</li> </ul> ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de participation
Participation à une <b>rencontre institutionnelle</b> sur <u>au moins 1 journée</u> ★ Liste indicative d'institutions <ul style="list-style-type: none"> <li>- ABM - Agence de biomédecine</li> <li>- ANDPC - Agence nationale du développement professionnel continu</li> <li>- ANS - Agence du numérique en santé</li> <li>- ANSM - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé</li> <li>- ARS - Agence régionale de santé</li> <li>- CMG - Collège de la Médecine Générale</li> <li>- CNAM / CPAM - Caisse nationale/primaire d'assurance maladie</li> <li>- CNOM / CROM / CDOM - Conseil national/régionale/départemental de l'ordre des médecins</li> <li>- DGOS - Direction générale de l'offre de soins</li> <li>- DGS - Direction générale de la santé</li> <li>- DSR - Délégation à la sécurité routière</li> <li>- EMA - Agence européenne du médicament</li> <li>- HAS - Haute autorité de santé</li> <li>- HCAAM - Haut conseil à l'avenir de l'assurance maladie</li> <li>- HCSP - Haut conseil à la santé publique</li> <li>- INCa - Institut national du cancer</li> <li>- MILDECA - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives</li> <li>- OMS - Organisation mondiale de la santé</li> <li>- ONDPS - Observatoire national de la démographie des professionnels de santé</li> <li>- SPF - Santé publique France</li> <li>- UEMO - Union européenne des médecins omnipraticiens</li> <li>- Universités</li> <li>- WONCA</li> </ul> ★★ Hors liste	★ ★★ Attestation de participation
Tutorat ou maîtrise de stage en médecine générale ou pour d'autres professions de santé pendant au moins 1 an	



# Extrait bloc 1 médecine générale

# EXTRAIT DU REFERENTIEL DE RADIOLOGIE

## Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Complétion d'une démarche d'accréditation (déclaration et gestion d'évènements porteurs de risque) accompagnée par un OA pour les médecins concernés (spécialités médicales à risque), poursuivie pendant la période de 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appartenance à une équipe accréditée et active par ODPCRIM</li> </ul>	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre</li> <li>• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> <li>• Liste des registres validés par le CNP en <a href="#">annexe 6</a></li> </ul>	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
3.	Participation à la deuxième lecture dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein, poursuivie pendant la période de 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec un minimum de participation d'une session par mois de 100 mammographies relues pour valider UNE ACTION</li> </ul>	Attestation transmis par le ou les CRCDC
4.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publiées par l'ANDPC : voir en <a href="#">annexe 2</a> la liste des actions pour 2024</li> <li>• À destination des radiologues</li> <li>• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> </ul>	Transmis par ANDPC
5.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir <a href="#">annexe 3</a></li> <li>• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> </ul>	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
6.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> <li>• Minimum de 1 participation pour valider UNE action</li> </ul>	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
7.	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans</li> <li>• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> </ul>	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
8.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation CDEI (Conformité des Demandes d'Examens d'imagerie)</li> <li>• NRD</li> <li>• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans</li> <li>• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> </ul>	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur



## Ouverture du téléservice « Ma Certif' Pro Santé »

### Le compte individuel médecin

- Un courriel comportant **un lien d'activation** du compte individuel “Ma Certif' Pro Santé” sera adressé **par l'ANS** à tous les médecins concernés par la certification périodique **sur la messagerie qu'ils auront renseignée pour le RPPS.**
- Les CD doivent s'assurer que cette case est bien renseignée sur Tableau et que l'adresse est valide.
- Attention, le médecin peut fournir 4 adresses mails différentes. **Seule celle du RPPS est transmissible à l'ANS.**
- Les médecins pourront **mettre à jour leurs coordonnées** via leur espace numérique ou en se rendant physiquement dans leur CD.
- L'ANS fera un retour aux CD sur les médecins sans adresse électronique (cf. décret n°2025-1335 du 26 décembre 2025).

# Préparez-vous dès aujourd'hui.

La certification périodique n'est pas une charge supplémentaire, mais la reconnaissance officielle et structurée de votre engagement continu pour l'excellence médicale.

- ✓ Vérifiez votre email RPPS.
- ✓ Continuez vos actions DPC (prises en compte depuis 2023).
- ✓ Attendez l'ouverture de la plateforme fin 2026.

Lien vers le site du CNOM pour consulter le référentiel complet de votre spécialité.

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/actualites/certification-periodique-publication-referentiels>

# La Certification Périodique des Médecins : Le Nouveau Dispositif Expliqué

## Étape 1 : La Plateforme "Ma Certif'Pro Santé"



### Un compte individuel pour chaque médecin.

Vous recevrez un e-mail pour activer votre accès et suivre votre parcours.



### Centralisation de toutes vos actions.

Les justificatifs sont versés par vous, votre employeur ou les organismes de formation.



### Conservation des données sur 6 ans.

Vos données sont archivées pendant la durée du cycle de certification.

## Étape 2 : Le Parcours de Certification (Cycle de 6 ans)

1. Actualiser connaissances/compétences.

Les 4 Piliers de Votre Développement Professionnel

### Réaliser un programme minimal d'actions.

Vous devez valider au moins 2 actions dans chacun des 4 blocs de compétences.

2. Renforcer la qualité des pratiques.

Un accompagnement est possible en cas de difficulté.

Contactez l'Ordre des médecins ou votre Conseil National Professionnel (CNP).

3. Améliorer la relation patient.

4. Prendre en compte sa santé personnelle.

## Étape 3 : Le Contrôle Final et les Issues



### Contrôle final par l'Ordre à la fin des 6 ans.

L'Ordre vérifie la réalisation de votre programme via votre compte en ligne.



Programme réalisé : L'Ordre vous notifie que vous avez satisfait à votre obligation.

### Deux issues possibles après le contrôle.



Programme non réalisé : Entretien, puis possible procédure disciplinaire ou suspension temporaire.